

**FICHE SIGNALÉTIQUE**
**SECTION 1 : INFORMATION SUR LE PRODUIT**

**Nom du produit :** INSECTICIDE MATADOR® 120EC

**Numéro de formule :** A12975F

**Numéro d'homologation :** 24984 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

**Utilisation du produit :** Insecticide. Lire l'étiquette autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

**Syngenta Canada inc.**  
**140 Research Lane, Research Park**  
**Guelph, ON N1G 4Z3**

**FS préparée par :** Service de réglementation et évaluation biologique, Syngenta Canada inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le :** 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).

**En cas d'urgence, composer le: 1-800-327-8633 (FAST MED).**

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement selon le SGH, version 5, de l'ONU.

**Classification des dangers :**

- Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie 3
- Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie 3
- Danger par aspiration – Catégorie 1
- Irritation des yeux — Catégorie 2B
- Irritation de la peau – Catégorie 2
- Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**Pictogramme(s) de danger :**



**Mot(s) indicateur(s) :** DANGER

**Mention(s) de danger :**

- H301 – Toxique en cas d'ingestion.
- H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 – Provoque une irritation cutanée.
- H320 – Provoque une irritation des yeux.
- H331 – Toxique par inhalation
- H336 – Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

**Conseil(s) de prudence :**

**Prévention :**

- P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
- P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
- P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 – Porter des gants de protection.

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

- Réaction :**
- P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
  - P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
  - P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
  - P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P311 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'inhalation.
  - P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
  - P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FS).
  - P331 – NE PAS faire vomir.
  - P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/consulter un médecin.
  - P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
  - P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Stockage :**
- P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
  - P405 – Garder sous clef.
- Élimination :**
- P501 – Éliminer le contenu/contenant dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers non assujettis à une classification du SGH :** Respecter le mode d'emploi afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
 Peut dégager des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Les vapeurs lourdes peuvent se déplacer le long de surfaces, rejoindre des sources d'inflammation distantes et provoquer un retour de flamme.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

Appellation chimique	Nom usuel	Numéro CAS	% moyen en poids
Huile minérale blanche (pétrole)	Huile minérale blanche	8042-47-5	30 - 50
Solvant naphtha (pétrole), résidus de distillation aromatiques lourds	Solvant pétrolier	64742-94-5	30 - 50
3-(2-chloro-3,3,3-trifluoro-1-propényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de [1''(S*),3''(Z)]-(±)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle	Lambda-cyhalothrine	91465-08-6	13,2

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

**SECTION 4 : PREMIERS SOINS**

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche.** Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

**Contact avec les yeux :** Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Contact avec la peau :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**Inhalation :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**Ingestion :** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Ne donner **aucun** liquide à la personne incommodée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. En cas de vomissement spontané, faire pencher la personne incommodée vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans ses voies respiratoires.

**Principaux symptômes/effets, aigus et différés**

Mortel ou toxique en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxique par inhalation.

Irrite les yeux et la peau.

Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Peut provoquer temporairement, habituellement pendant moins de 24 heures, du prurit, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau non protégée (paresthésie). L'application topique de vitamine E peut atténuer les symptômes.

**Indication de la nécessité de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers**

Il n'existe aucun antidote particulier.

Administrer un traitement symptomatique.

Contient un distillat de pétrole - le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition. En cas d'ingestion, effectuer un lavage gastrique en prenant soin d'éviter toute aspiration du contenu gastrique.

Des antihistaminiques oraux ou des crèmes stéroïdiennes et/ou des stéroïdes systémiques peuvent être administrés aux personnes affichant une réaction allergique temporaire.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) :** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, de l'halon ou un brouillard d'eau. Refroidir les contenants fermés exposés au feu en pulvérisant de l'eau. Ne pas utiliser de jet d'eau concentré, ce qui pourrait propager le feu.

**Dangers propres au produit chimique :** Liquide combustible, catégorie IIIA. Peut dégager des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Les vapeurs lourdes peuvent se déplacer le long de surfaces, rejoindre des sources d'inflammation distantes et provoquer un retour de flamme. Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion. Les produits de la décomposition thermique sont toxiques et peuvent comprendre des hydrocarbures, de l'ammoniac, des halogénures organiques et acides, des oxydes de carbone, de l'azote et du soufre.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers :** Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil de protection respiratoire autonome. Évacuer de la zone toute personne dont la présence est non essentielle pour éviter toute exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de la combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

**SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** Maîtriser le déversement à la source. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

**Précautions pour l'environnement :** Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

**Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :** Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant supplémentaire et mettre le tout dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et la recueillir pour en disposer. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée.

**SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**Précautions relatives à la manipulation :** Liquide et vapeurs inflammables. Peut dégager des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Les vapeurs lourdes peuvent se déplacer le long de surfaces, rejoindre des sources d'inflammation distantes et provoquer un retour de flamme. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs, les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Si l'on manipule le produit, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon une fois le travail terminé et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

**Conditions à respecter pour un stockage sans danger, y compris pour éviter d'éventuelles incompatibilités :** Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Consulter l'étiquette du produit pour connaître les recommandations propres au stockage de celui-ci, y compris la température de stockage minimale et la stabilité en cas de gel/dégel. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

**SECTION 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE**

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.**

**CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.**

**Paramètres de contrôle**

Composant	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	Autres	NTP/CIRC/OSHA – Cancérogène	SIMDUT†
Huile minérale blanche	Non établie	5 mg/m <sup>3</sup> (brouillard); STEL de 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)**; STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> ***; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (ON/QC); STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> (ON/QC)	Non	Non établie
Solvant pétrolier	Non établie	Non établie	TWA de 50 mg/m <sup>3</sup> ; TWA de 300 ppm (QC/AB); calcul de l'utilisation requis (ON/C.-B.)	Non	Non établie
Lambda-cyhalothrine	Non établie	Non établie	TWA de 0,04 mg/m <sup>3</sup> (peau)***	Non	Non établie

\* Recommandé par le fabricant.

\*\* Recommandé par le NIOSH.

\*\*\* Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

\*\*\*\* Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

**Contrôles techniques appropriés :** Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

l'air en deçà de la TLV (valeur limite d'exposition). Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir toute contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

**Mesures de protection individuelle**

**Généralités** : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac.

**Ingestion** : Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ou appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver en tout temps après avoir manipulé ce produit.

**Yeux** : Lorsqu'il y a une possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est stocké ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

**Peau** : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

**Inhalation** : Le port d'un appareil de protection respiratoire antiparticules peut être requis jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre R, P ou HE. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils de protection respiratoire à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Aspect** : Liquide de couleur jaune.

**Type de formulation** : Concentré émulsifiable.

**État physique** : Liquide.

**Odeur** : Aromatique.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : 4-6 (solution aqueuse @ 1 % à 25 °C).

**Point de fusion** : Sans objet.

**Point de congélation** : Non disponible.

**Point d'ébullition initial et plage de température d'ébullition** : Non disponible.

**Point d'éclair et méthode** : 75 °C (creuset fermé Pensky-Martens).

**Taux d'évaporation** : Non disponible.

**Inflammabilité (solide/gaz)** : Catégorie IIIA (liquide combustible).

**Limite inférieure d'explosivité** : Non disponible.

**Limite supérieure d'explosivité** : Non disponible.

**Tension de vapeur** : Lambda-cyhalothrine :  $1,60 \times 10^{-9}$  mmHg @ 20 °C.

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Densité relative** : 0,91 g/mL à 20 °C.

**Solubilité** : Lambda-cyhalothrine : 0,005 mg/L à 20 °C, pH 7 (eau).

**Coefficient de partage (n-octanol-eau)** : Lambda-cyhalothrine : 7.

**Température d'auto-inflammation** : 335 °C.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Viscosité** : 493 mPa·s @ 20 °C.

**Autres renseignements** : Sans objet.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Réactivité :** Non réactif.

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

**Possibilité de réactions dangereuses :** Liquide combustible, catégorie IIIA. Liquide et vapeurs inflammables. Peut dégager des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Les vapeurs lourdes peuvent se déplacer le long de surfaces, rejoindre des sources d'inflammation distantes et provoquer un retour de flamme.

**Conditions à éviter :** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Matières incompatibles :** Agents oxydants. Matières acides et alcalines.

**Produits de décomposition dangereux :** Peut se décomposer à de hautes températures et former des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion. Les produits de la décomposition thermique sont toxiques et peuvent comprendre des hydrocarbures, de l'ammoniac, des halogénures organiques et acides, des oxydes de carbone, de l'azote et du soufre.

**SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

**Voies d'exposition probables :** Par voie cutanée, par inhalation, par voie orale.

**Symptômes d'une exposition aiguë :** Mortel ou toxique en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par inhalation. Irrite les yeux et la peau. Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence ou des vertiges.

**Effets potentiels sur la santé :** Peut provoquer temporairement, habituellement pendant moins de 24 heures, du prurit, des picotements, des brûlures ou un engourdissement de la peau non protégée (paresthésie).

**Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)**

Ingestion :	<u>Toxicité aiguë modérée</u> Voie orale (DL <sub>50</sub> , rat femelle) :	92,91 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL <sub>50</sub> , rat) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Toxicité aiguë modérée</u> Inhalation (CL <sub>50</sub> , rat) :	> 0,55 mg/L d'air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Moyennement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Modérément irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)**

Lambda-cyhalothrine : Paresthésie réversible (sensation cutanée anormale).

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)**

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable observé dans les essais sur la toxicité chronique.

**FICHE SIGNALÉTIQUE****Cancérogénicité**

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet cancérigène observé chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet toxique sur la reproduction observé chez les animaux de laboratoire.

**Mutagénicité**

Lambda-cyhalothrine : Aucun effet mutagène observé chez les animaux de laboratoire.

**Danger relié à l'aspiration**

Lambda-cyhalothrine : Non classé en tant que danger relié à l'aspiration.

**Autres données sur la toxicité**

Lambda-cyhalothrine : Chez l'humain, le contact direct avec la peau peut provoquer un prurit, une sensation de brûlure ou un engourdissement temporaires (paresthésie). Une éclaboussure, un contact avec des particules en suspension ou avec des vapeurs chaudes ou, encore, un contact entre le visage et des mains ou des gants contaminés peut déclencher des effets toxiques. Ces effets sont transitoires et peuvent durer jusqu'à 24 heures. Le visage et les régions génitales sont particulièrement sensibles.

**Toxicité des autres composants**

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés ci-devant dans la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

Huile minérale blanche : Une exposition cutanée répétée peut provoquer une légère irritation de la peau, un dessèchement de celle-ci ou des gerçures. Si la peau n'est pas correctement nettoyée, les pores peuvent être obstrués, ce qui peut entraîner une acné grasse ou une folliculite. L'inhalation de vapeurs ou de brouillard peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Solvant pétrolier : Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement de la peau ou des gerçures. En cas d'ingestion, peut être aspiré et causer des dommages aux poumons. Peut être irritant pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'aspiration de fortes concentrations de vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) entraînant des étourdissements, de légers vertiges, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination.

**SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES****Toxicité écologique aiguë**

Lambda-cyhalothrine :

Invertébrés (daphnies), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 48 heures :	0,00036 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 96 heures :	0,0024 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours - colin de Virginie), CL <sub>50</sub> :	> 5300 ppm

**Persistence et dégradabilité**

Lambda-cyhalothrine : Persistence modérée dans le sol. Persistence modérée dans l'eau; se décompose dans les sédiments.

**Potentiel de bioaccumulation**

Lambda-cyhalothrine : FBC < 500; aucune bioaccumulation.

**Mobilité dans le sol**

Lambda-cyhalothrine : Faible mobilité dans le sol.

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**Autres effets indésirables :** Sans objet.

**SECTION 13 : ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

- Résidus de rebut :** Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.  
Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des contenants usagés.  
Ne pas jeter de résidus dans les égouts.  
Le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération lorsque c'est possible.  
Si le recyclage est impossible, éliminer conformément à la réglementation locale.
- Contenants contaminés :** Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.  
Vider le reste du contenu.  
Rincer les contenants trois fois.  
Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.  
Ne pas réutiliser les contenants vides.

**SECTION 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT****Classification en vertu de la LTMD - Routes/voies ferrées**

Réglementé.

**Transport terrestre (LTMD)**

- Numéro ONU : UN 3352  
Désignation officielle de transport : Pesticides à base de pyréthroides, liquides, toxiques (lambda-cyhalothrine).  
Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 6.1  
Groupes d'emballages : GE III  
Dangers pour l'environnement : Toxique.

**Transport maritime - International (IMDG)**

- Numéro ONU : UN 3352  
Désignation officielle de transport : Pesticides à base de pyréthroides, liquides, toxiques (lambda-cyhalothrine), polluants marins.  
Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 6.1  
Groupes d'emballages : GE III  
Dangers pour l'environnement : Toxique, polluant marin.

**Transport aérien (IATA-DGR)**

- Numéro ONU : UN 3352  
Désignation officielle de transport : Pesticides à base de pyréthroides, liquides, toxiques (lambda-cyhalothrine).  
Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 6.1  
Groupes d'emballages : GE III  
Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement, toxique.

**Précautions particulières pour l'utilisateur**

Sans objet.

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC**  
Sans objet.

**SECTION 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION**

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

**Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux***

Ce produit a été classé selon la *Loi sur les produits dangereux* modifiée et les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC); la fiche signalétique contient toute l'information prescrite par le RPC.

**Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux* : Classification du SIMDUT de 2015**

Ce produit est exempté des exigences du SIMDUT de 2015.

**Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 24984.**

Lire l'étiquette autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

**Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA**

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

Garder hors de la portée des enfants.

Danger : Poison.

Irrite les yeux et la peau.

Sensibilisant cutané potentiel.

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

<b>Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA :</b> Symbole de précaution en vertu de la LPA :  Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA : Mention de danger en vertu de la LPA :	<b>Poison</b>    Danger  Sans objet.	<b>Classification de danger dans le SGH :</b>  Symbole de danger du SGH :  Mot indicateur du SGH : Mention de danger du SGH :	<b>Toxicité aiguë (par inhalation) - catégorie 3; toxicité aiguë (voie orale) - catégorie 3</b>    Danger  H331 –Toxique par inhalation H301 – Toxique en cas d'ingestion.
<b>Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA :</b> Symbole de précaution en vertu de la LPA : Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA : Mention de danger en vertu de la LPA :	<b>Irritant pour les yeux</b>  Sans objet.  Sans objet.  Sans objet.	<b>Classification de danger dans le SGH :</b>  Symbole de danger du SGH : Mot indicateur du SGH : Mention de danger du SGH :	<b>Irritation des yeux — Catégorie 2B</b>  Sans objet.  Avertissement  H320 – Provoque une irritation des yeux.
<b>Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA :</b> Symbole de précaution en vertu de la LPA :  Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA : Mention de danger en vertu de la LPA :	<b>Irritant pour la peau</b>  Sans objet.  Sans objet.  Sans objet.	<b>Classification de danger dans le SGH :</b>  Symbole de danger du SGH :  Mot indicateur du SGH : Mention de danger du SGH :	<b>Irritation de la peau – Catégorie 2</b>    Avertissement  H315 – Provoque une irritation cutanée.
<b>Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA :</b> Symbole de précaution en vertu de la LPA : Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA : Mention de danger en vertu de la LPA :	<b>Sensibilisant cutané potentiel</b>  Sans objet.  Sans objet.  Sans objet.	<b>Classification de danger dans le SGH :</b>  Symbole de danger du SGH : Mot indicateur du SGH : Mention de danger du SGH :	<b>Sans objet.</b>  Sans objet.  Sans objet.  Sans objet.

**Allergènes contenus dans le produit antiparasitaire**

Sans objet.

**Composants visés par l'INRP**

Huile minérale blanche.

Solvants pétroliers (aromatiques lourds).

**FICHE SIGNALÉTIQUE****SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente fiche signalétique fait état des risques et des dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la fiche signalétique en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

**Abréviations**

AB – Alberta

C.-B. – Colombie-Britannique

FBC – Facteur de bioconcentration

CE<sub>50</sub> – Concentration efficace 50 %

SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

CL<sub>50</sub> – Concentration létale 50 %DL<sub>50</sub> – Dose létale 50 %

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA-DGR – Réglementation de l'International Air Transport Association (IATA) pour le transport des marchandises dangereuses

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

NTP – National Toxicology Program

ON – Ontario

OSHA – Occupational Safety &amp; Health Administration

PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permise)

TMD – Transport des marchandises dangereuses

TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite)

QC – Québec

FS – Fiche signalétique

SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Changements depuis la dernière révision : Converti au format FDS.

Date de révision (A-M-J) : 2018-11-01

Remplace la fiche signalétique datée du (A-M-J) : 2017-12-31

Préparé par : Syngenta Canada inc.

1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. estime que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

MATADOR® et le mot-symbole Syngenta sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE.